

COMMUNE DE BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

Date de la convocation : 21.06.2022

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents :	08
	Représenté :	00
	Votants :	08

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Gilles LEFEVRE, Jérôme DONDA, Saskia VLASKAMP, Hélène PENCHELMOROUX.

ABSENTS EXCUSES : Jacques DUBICKI, Sofie GIELENS, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PENCHELMOROUX.

OBJET : Choix du mode de publicité des actes du Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les Communes, délibérations, décisions et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Elle indique que la réforme de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé pour toutes les collectivités, le principe de la publication par voie électronique.

Toutefois, les Communes de moins de 3 500 habitants peuvent par délibération, déroger à ce principe, en choisissant les modalités de publicité de leurs actes parmi les propositions suivantes :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par l'adoption d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Décide d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2022 la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels par publication papier sur le panneau d'affichage située à l'entrée de mairie.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Louise FROON.



*L'Adjointe au Maire certifie
Le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée en mairie et transmise à la
Sous-Préfecture de Villeneuve sur Lot
par procédé dématérialisé le 29 juin 2022*